



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° DEC-2025-003

Objet : Fixation du loyer du cabinet situé au 18 rue du Moulin

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-048 en date du 21 juillet 2020 portant certaines délégations à Madame le Maire, notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'avis de la commission finances,

Exposé des motifs :

La commune de Vianne est propriétaire du bâtiment « Les Bouchonniers », situé à Vianne, 18 rue du Moulin dans lequel se trouve un local destiné à la location.

Il a été retenu de louer ce local à compter du 15 juillet 2025 à des professionnels de santé.

Un bail à usage professionnel sera établi pour les professionnels qui seront installés dans le bâtiment.

Le loyer mensuel sera proposé à 210,00 € TTC représentant 195,00 € de loyer et 15,00 € de charges fixes.

Les tarifs seront révisés conformément à la réglementation, sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) du troisième trimestre.

Le Maire de Vianne,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de fixer le montant de location mensuel du cabinet situé 18 rue du Moulin, bâtiment « Les Bouchonniers », à 210,00 € TTC représentant 195,00 € de loyer et 15,00€ de charges.

Cette location sera effective dès le 15 juillet 2025 dans le cadre de la signature d'un bail professionnel.

Article 2 : de signer l'ensemble des documents afférents.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Vianne, le 7 juillet 2025

Le Maire,
Laurence BENLLOCH

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.